

Charte Ethique de la «Collégiale des citoyens de France»

Cette charte fédère les membres de l'association autour de valeurs communes.

Notre mouvement

Article 1

La collégiale veut mettre la relation humaine, le lien social, le partage, l'équité et la convivialité au cœur de son fonctionnement et de ses actions. Elle veille autant à la qualité de l'objectif à atteindre qu'à la manière de l'atteindre.

Article 2

Développer, au sein de l'association, des réseaux conviviaux de communications et de pôles de compétences.

Article 3

Les membres de l'association se présentent en tant que citoyens français et œuvrent ensemble pour suivre l'objet des statuts.

Article 4

Cette association s'engage à agir pour le bien-être commun dans le respect de la démocratie et des priorités définies dans le règlement intérieur et les statuts.

Article 5

Ne seront admis au sein de l'association aucune violence, aucune discrimination de quelque nature que ce soit, ni propagande politique ou religieuse.

Nos membres

Article 6

Nos membres doivent être majeurs, participent à la vie de l'association, telle que définie dans les statuts, en fonction de la disponibilité de chacun et contribuent dans un esprit constructif au développement de l'association. Ils bénéficient d'un accueil et d'un accès à toute information sur notre fonctionnement et actions en cours ou à venir.

Ils disposent de la liberté d'expression dans le respect d'autrui ; la liberté de débat et de vote restant des règles intangibles.

Ils sont invités à participer activement à la vie de l'association en interne dans le cadre de commissions à thème, réunions d'informations ainsi que sur des actions externes : communication, organisation événementiels, etc...)

L'association ne cautionnera aucune action de nature illégale. Tout acte délictueux d'un membre entraînera son exclusion et n'engagera que sa seule responsabilité.

Aucun dénigrement, actes de violence, propos diffamatoire ou irrespectueux ne seront acceptés au sein de l'association et entraîneront une exclusion immédiate par décision votée à la majorité des membres du « bureau collégial ».

Notre bureau

Article 7

Les membres fondateurs du bureau appelé « Bureau Collégial » devront fournir l'extrait N°3 de casier judiciaire vierge afin de valider leur fonction dans le mois qui suit leur élection, mais perdront toute légitimité en cas de condamnation ou mise en examen et seront alors exclus et remplacés.

Article 8

Le « Bureau Collégial » restera attentif au respect de la contradiction « positive » et développeront leurs compétences pour faire de la diversité une richesse et la force de notre action.

Article 9

Le « Bureau Collégial » s'engage à pratiquer une communication constructive, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'association.

Article 10

Les membres du « Bureau Collégial » sont solidaires des décisions collectives adoptées à la majorité des 2/3.

Nos Principes

Article 11

Nous retiendrons les principaux articles fédérateurs de notre démarche issus de « La déclaration des droits de l'homme et du citoyen » :

Article 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi.

Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 18 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; (...)

Article 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20 : Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Article 25 : Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux (...)

Article 26 : Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 28 : Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29 :

- L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
- Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Article 30 : Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Nos valeurs

Article 12

- Responsabilité : Nous ne sommes pas seulement responsables de ce que nous faisons mais aussi de ce que nous laissons faire, collectivement et individuellement
- Liberté : nous veillons aussi bien aux libertés collectives et individuelles
- Participation : chaque personne choisit librement son degré d'implication et ne pourra être jugé, critiqué pour cela.
- Bienveillance : la relation entre les êtres humains est notre plus grande richesse et l'association participe à l'art du bien-vivre ensemble
- Historique : Respect et défense des fondements de notre identité et de notre patrimoine culturel français.
- Laïcité : Respect et application drastique de la loi de 1905, telle qu'initialement élaborée, à tous les citoyens sur le sol Français,

Nous sommes des citoyens de France Libres, Égaux, et Fraternelles!